

Décision n° D.2020-2138 du 27/07/2020

**Objet : Convention relative à l'intervention de Sofi Hémon à l'école élémentaire Edmond Michelet de Juvisy-sur-Orge, dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert et la Commune de Juvisy-sur-Orge**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;**

**Vu l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux équipements culturels ;**

**Vu le projet de convention relatif à l'intervention de Sofi Hémon**

**Considérant la nécessité de cette intervention pour l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention de partenariat avec Sofi Hémon et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour son intervention de janvier à juin 2020, à titre gratuit, dans le cadre d'un projet artistique auprès de quatre classes de l'école élémentaire Edmond Michelet financé par la commune de Juvisy-sur-Orge.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 27/07/2020

Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge des équipements culturels  
Jean-Luc LAURENT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/07/2020

Publié le :